



Transformation des projecteurs antibrouillard d'origine avec fonction supplémentaire d'éclairage actif des virages

Étant donné que les demandes des clients se multiplient sur le marché à savoir s'il est possible d'utiliser le projecteur antibrouillard d'origine avec un projecteur de complément d'éclairage actif des virages par le montage d'un calculateur correspondant dans le véhicule ; nous souhaitons signaler que cette transformation **n'est pas autorisée légalement**.

Les dispositifs d'éclairage sur les véhicules sont certifiés et homologués par type selon leur fonction. Les projecteurs antibrouillard se trouvant dans le véhicule ont uniquement une homologation comme projecteur antibrouillard. Nos DynaView Evo2 ont une homologation pour les deux fonctions, celle-ci est toujours lisible sur les projecteurs à l'aide des numéros de certification correspondants.



E1	Land der Zulassung (Deutschland, KBA)
B 02	Zulassung Nebelscheinwerfer nach ECE-Regelung 19; Änderungsserie 02
K 00	Zulassung Cornering light nach ECE-Regelung 119; Änderungsserie 00
1951	Nummer der Zulassung nach ECE
SAE FK 04	Zulassung Nebelscheinwerfer nach SAE für USA
TNK 110	Zulassung Cornering light nach SAE für USA

Par ailleurs, les deux projecteurs se différencient également par leur diffusion de lumière, les DynaView Evo2 sont prévus spécialement pour un éclairage large des zones latérales de l'environnement avant du véhicule tandis que les projecteurs antibrouillard diffusent la lumière uniquement vers l'avant, c'est pourquoi, dans les virages, ils beaucoup moins au niveau de la technique d'éclairage que les projecteurs DynaView Evo2.



Au sujet de l'éclairage actif des virages, vous trouverez encore plus de renseignements dans notre Information Technique : Golf V, éclairage actif des virages Dyna View Evo2 en post-équipement datant du 04.04.06.